

Délibération N°2024.017 JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18 H 30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 04 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAINTE, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

Objet : Reconduction de la participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

(POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

Considérant que la destruction des nids de guêpes ou de frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) telles qu'elles sont définies à l'article L. 1424-2 du CGCT ;

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés, ou en cas de carence, au SDIS, pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation leur sera facturée ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

Considérant le coût moyen d'une intervention ;

Madame le Maire propose de renouveler la participation financière aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre 2024, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée.

Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier. Le plafond de l'aide est fixé à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge la moitié du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un résident privé sur le territoire de la commune dans la limite de 100 €,

- dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 65134 en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Le Maire



Mélanie PAWLAK

Le secrétaire de séance



Pascale BINET